



Le 9 septembre 2021

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le 16 septembre deux mille vingt et un.

Le Maire,  
Yves Delot

### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021 ..... 3
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES ..... 4
3. DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DOMINICAL ..... 6
4. VENTE D'UN TRACTEUR..... 7
5. RELIQUATS AZOTÉS AIRE DU BAC DU CRÉANTON – CAMPAGNE 2021..... 7
6. ACQUISITION DES PARCELLES LAFARGE BE 24, LES GOUTTIÈRES ET ZK 131 LES VOLAILLES..... 9
7. CESSION DE L'IMMEUBLE ANCIEN RASED ..... 10
8. REMPLACEMENT CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ..... 12
9. RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES AU PROFIT DE LA PISCINE MUNICIPALE..... 13
10. QUESTIONS DIVERSES ..... 15



VILLE DE SAINT-FLORENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 septembre 2021

Le 16 septembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 septembre 2021 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, Mme ÉTIENNE, M. RUSCH, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. PARIGOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

**ÉTAIT EXCUSÉS :** M. TIRARD (pouvoir donné à Mme SCHWENTER), M. PERREIRA-GONCALVES (pouvoir donné à M. GORNEAU),

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. LECOMPTE, M. CAMPOS, Mme GERMAIN, Mme LANGLOIS, M. LANGLOIS,

Mme GROENTZINGER et M. SERRE ont été désignés secrétaires de la séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



**M. Daniel MAILLARD :** Je procède à l'appel.

**M. le MAIRE :** C'est la révolution ! Que se passe-t-il ? C'est le premier adjoint qui ouvre la séance ? C'est nouveau !

**M. Daniel MAILLARD :** Je tenais à établir la liste des présents et des absents pour la transmettre au service concerné.

**M. le MAIRE :** Je regrette que rien ne soit préparé pour ce conseil. Pas de dossier, pas de délibération. J'envisage de recruter un directeur général, car j'estime que les agents de la mairie se comportent comme des fonctionnaires contrairement aux agents de la Communauté de Communes qui sont plus efficaces.

Je viens de distribuer l'article de ce jour de l'Yonne Républicaine concernant l'arrivée des médecins à Saint-Florentin. L'article n'a été remis ni à Frédéric RUSH ni à Daniel MAILLARD, puisqu'ils ne souhaitaient pas voir de médecins à Saint-Florentin. L'article ne les intéresse donc pas.



**M. Daniel MAILLARD** : Certes, vous êtes en forme, M. le Maire, mais nous aussi... Je n'ai pas dit que j'étais contre l'arrivée des médecins à Saint-Florentin, mais j'étais opposé à la convention qui comprenait de nombreuses erreurs (le salaire, le temps d'occupation, etc.)

**M. le MAIRE** : Vous n'étiez pas contre, M. MAILLARD, vous vous êtes abstenu, mais quand même...

**M. Daniel MAILLARD** : Veuillez noter, M. le Maire, que lorsqu'un article est intéressant, je vous le transmets... Ça commence mal !

**M. le MAIRE** : Non. Ça commence très bien... !

Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021**

**M. le MAIRE** : Avez-vous des remarques, des observations ?

**M. Daniel MAILLARD** : Par l'intermédiaire de M. RUSCH, j'avais, lors du dernier conseil, donné le calcul de ma consommation d'eau et d'assainissement. Il n'y a pas d'erreur sur le coût de l'eau et de l'assainissement. Le montant de la facture divisé par le nombre de m<sup>3</sup> donne bien un prix de 6,68 €.

**M. le MAIRE** : Les calculs que l'on fait doivent être basés sur 120 m<sup>3</sup>. J'ai également donné des chiffres sur une base de 80 m<sup>3</sup>. Vous ne consommez pas d'eau, car vous ne vous lavez pas... c'est votre problème... Cependant, cela ne concerne pas la majorité des gens.

Vous le savez, nous avons mandaté, dans le cadre de la Communauté de Communes, un cabinet qui a pour mission de faire l'étude sur le territoire. Dans 4 ans, la Communauté de Communes doit récupérer l'eau et l'assainissement sur le territoire. À terme, un prix moyen devra être déterminé pour l'ensemble. De ce fait, la ville de Saint-Florentin sera désavantagée, parce que le prix de l'eau et de l'assainissement est nettement inférieur à celui de beaucoup d'autres communes. Elles ont peut-être des stations plus récentes, mais la commune de Saint-Florentin a opté pour une DSP, afin d'avoir un prix d'assainissement correct. Lorsque la moyenne arithmétique sera faite, il se peut que nous ayons des surprises. L'intérêt est que nous pourrions lisser ce prix sur plusieurs années. Il s'agit du lancement d'une grosse étude d'un montant de 600 000 €, montant financé à 80 % par l'Agence de l'Eau. Cette étude durera 2 ans et demi.

***Le compte rendu du conseil du 22 juillet est adopté avec la remarque de M. Maillard qui figurera dans ce compte rendu. Il s'agit bien sûr de sa facture personnelle.***

## 2. INFORMATIONS GENERALES

Je ne commenterai pas le premier point par manque de précisions

### ➤ **Urbanisme** (état au 14 septembre 2021)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	14/09/2021
AT-ERP	12	7	7	9
CUa	80	99	128	121
Cub	1	2	1	3
Déclaration préalable	47	79	54	103
Permis d'aménager	0	1	0	2
Permis de construire	5	16	11	10
Permis de démolir	2	4	6	5
Déclaration intention d'aliéner	57	65	79	77
Dossier PERCEY			3	6
<b>TOTAUX</b>	<b>204</b>	<b>273</b>	<b>289</b>	<b>336</b>
Moyenne d'actes par mois	19	25	26	38

### ➤ **Marchés publics**

- Réception de 8 candidatures pour le concours de maîtrise d'œuvre organisé en vue de la construction de la Maison France Services.
- Lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'études pour la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (date limite de remise des offres le 15 octobre 2021).

### ➤ **Affaires Juridiques**

- Audience au Tribunal Correctionnel de Puy en Velay du 7 septembre dans le contentieux ANDRIVON pour des faits d'escroquerie, la constitution de partie civile de la commune a été jugée recevable.
- Le 7 septembre à 13 h 30, la commune a été convoquée à une audience au Palais de Justice du Puy-en-Velay devant le Tribunal correctionnel en tant que partie civile.

- Dans cette affaire, la commune est victime d'une escroquerie. Le *modus operandi* de cette escroquerie consistait pour Mme ANDRIVON à percevoir une cotisation auprès des communes en l'échange de la promesse de rencontrer des médecins à l'occasion d'une journée d'échanges sous le patronage de l'ARS et de deux syndicats de jeunes médecins.
- En l'espèce, en avril 2016, Mme ANDRIVON a proposé à la commune la participation à l'une de ces journées. Dans un contexte de désertification médicale, le maire a manifesté son intérêt pour l'événement et la commune a versé la somme de 500 € à Mme ANDRIVON. La journée prévue n'a jamais eu lieu.
- 98 collectivités ont été victimes de cette escroquerie pour un montant total de 44 000 €.
- **La Procureure de la République a requis :**
  - 3 ans de prison dont 2 ans et demi avec sursis,
  - Une amende de 20 000 €,
  - Le remboursement des préjudices des parties civiles,
  - Une interdiction définitive de détenir des mandats de société.
- L'avocat de la défense a plaidé l'incompétence de sa cliente et argué de l'immobilité de l'ARS qui n'a pas souhaité donner suite aux demandes de soutien émises par Mme ANDRIVON.
- Le Tribunal a suivi le réquisitoire, mais a alourdi les peines.
- **La prévenue qui n'a pas souhaité comparaître a été sévèrement condamnée à :**
  - 5 ans de prison, dont 3 fermes et 2 avec sursis probatoire,
  - Une amende de 40 000 €,
  - Remboursement des préjudices des parties civiles (la demande de la commune a été jugée recevable) ;
  - Une interdiction définitive de détenir des mandats de société ;
  - Une privation des droits civiques et familiaux d'une durée de 5 ans ;
  - Les peines sont à la hauteur de l'escroquerie et elles prennent en compte l'état de récidive ;



- Pour la commune, la présence à l'audience était le moyen d'obtenir le remboursement de la somme versée, mais aussi de montrer que la lutte contre la désertification médicale était et restait un objectif essentiel des élus.

### **3. DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DOMINICAL**

**M. le MAIRE** : L'entreprise NGE-GC doit réaliser des travaux sur les lignes ferroviaires situées sur notre territoire, nous sommes sollicités pour donner l'autorisation de travailler le week-end.

#### **2021-077 - DEROGATION A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DOMINICAL**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code du travail et notamment l'article L3132-21,*

*VU la demande émise par l'entreprise NGE-GC ;*

*CONSIDÉRANT que l'entreprise NGE-GC doit réaliser des travaux sur les lignes ferroviaires situées sur le territoire de la commune de SAINT FLORENTIN,*

*CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont planifiés les week-ends du 02-04/10/2021 et du 09-11/10/2021,*

*CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L3132-21 du Code du travail une dérogation à l'interdiction du travail dominical peut être accordée à une entreprise après avis du Conseil Municipal,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à cette demande ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

● **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de travail dominical de l'entreprise NGE-GC



#### 4. VENTE D'UN TRACTEUR

**M. le MAIRE** : L'année dernière, nous avons acheté un tracteur plus puissant. Il convient maintenant de vendre l'ancien qui ne nous est plus utile.

##### 2021-078 – VENTE DE TRACTEUR

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un tracteur RENAULT mis en circulation le 16 janvier 2001 immatriculé 3341 SP 89 inusité depuis l'achat en 2019 d'un autre tracteur,*

*CONSIDÉRANT que ce véhicule pourrait être vendu pour un montant compris entre 9 000 € et 15 000 € ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la mise en vente de ce véhicule par tous moyens (petites annonces, « le bon coin »...)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

#### 5. RELIQUATS AZOTES AIRE DU BAC DU CREANTON – CAMPAGNE 2021

**M. le MAIRE** : Dans le cadre du suivi du taux de nitrate trop proche de la norme fixée à 50 mg/l de l'eau potable sur notre source du CREANTON, il convient de renouveler notre surveillance dans le but de descendre les résultats à 37,5 mg/l.

Le budget pour contrôler est de 9 608,92 HT financé à 80 % par l'Agence de l'Eau soit la somme de 7 687,14 €, le solde à prendre en charge sur le budget de l'eau.

##### 2021-079 - CAMPAGNE 2021/2022 DE RELIQUATS AZOTES POUR LA PROTECTION DE LA SOURCE DU CREANTON ET SUIVI QUALITE RENFORCE DE LA SOURCE DU CREANTON

*VU la loi de l'eau dont notamment la loi LEMA du 30/12/2016,*

*VU le code de l'environnement notamment l'article L.211-3 portant sur le concept l'aire l'alimentation de captage (AAC),*

VU le code rural sur la délimitation des AAC art. R114-1 et R114-10,

VU les lois dites « Grenelle 1 et 2 » sur le renforcement des aires d'alimentation de captage (AAC).

CONSIDERANT le taux de nitrate trop proche de la norme fixée de 50 mg/l de l'eau potable pour la source du Créanton,

CONSIDERANT les besoins de la commune de Saint-Florentin en matière de suivi renforcé de la qualité des eaux souterraines de la source du Créanton,

CONSIDERANT que pour réduire au maximum les fuites de nitrates vers les nappes souterraines et adapter les pratiques en ce sens, il est nécessaire de comprendre les dynamiques de l'azote dans les parcelles du BAC,

CONSIDERANT le programme d'action de la démarche BAC de la source du Créanton dont un des objectifs qualité à long terme est d'abaisser le taux de nitrates à 37,5 mg/l.

CONSIDERANT le budget prévisionnel pour la campagne de reliquats azotés – suivi renforcé

DEPENSES (H.T.) DEPENSES HT		RECETTES (H.T.) RECETTES HT	
Prélèvements pour la campagne 2021-2022 reliquats azotés (devis Galys)	2 226,92 €	Agence de l'Eau Seine Normandie (80 %)	7 687,14 €
Analyses des résultats (devis Agrestis)	5 185,00 €	Commune Saint-Florentin (20 %)	1 921,78 €
Suivi renforcé (devis Eurofins)	2 197,00 €		
<b>TOTAL (H.T.)</b>	<b>9 608,92 €</b>	<b>TOTAL (H.T.)</b>	<b>9 608,92 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- FAIRE réaliser une campagne de reliquats azotés par un organisme (ou un groupement) spécialisé,
- FAIRE réaliser un suivi renforcé de la source du Créanton,
- SOLLICITER les subventions relatives à ces actions, notamment celles attribuées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces actions.

## 6. ACQUISITION DES PARCELLES LAFARGE BE 24, LES GOUTTIERES ET ZK 131 LES VOLAILLES.

**M. le MAIRE** : Cette délibération a déjà été présentée en conseil. Des problèmes de prix concernant les parcelles nous ont obligés à vous présenter à nouveau cette délibération. Il s'agit en fait de compléter notre précédente délibération d'acquisition qui n'était pas suffisamment précise pour rédiger l'acte d'achat par notre notaire.

- Parcelle BE 24 – Les Gouttières – 12 a 97 ca pour la somme de 3 021,44 € HT + 100 € de TVA
- Parcelle ZK 131 de 4 ha 7 a 73 ca pour la somme de 11 503,80 € HT + 2 300,76 € de TVA

En effet, les explications n'étant pas claires, la responsabilité de mes services n'est en aucun cas engagée dans le fait de présenter à nouveau cette délibération.

**2021-080 - ACQUISITION DES PARCELLES « LAFARGE » BE 24 « LES GOUTTIERES » ET ZK 131 « LES VOLAILLES »**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération 2020\_71 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020\_093 du 25 septembre 2020 actant le principe de cette acquisition,

CONSIDERANT que les parcelles BE 24 « Les gouttières » et ZK 42 C (P3) « Les volailles » sont mises en vente par l'intermédiaire de la SAFER ;

CONSIDERANT qu'un nouveau bornage a été publié pour prendre en compte la division de la parcelle ZK 42 et que par conséquent la parcelle acquise est maintenant cadastrée ZK 131,

CONSIDERANT les prix de rétrocession suivants :

- Parcelle BE 24 - Les gouttières - 12 a 97 ca pour la somme de 3 021,44 € hors taxes  
+ 100,00€ de TVA sur marge et hors frais de notaire,

- Parcelle ZK 131 (issue de la division de la parcelle ZK 42 - Les volailles –  
4 ha 7 a 73ca pour la somme de 11 503,80 € hors taxes + 2 300,76 € de TVA sur prix  
total,

*CONSIDERANT que ces parcelles sont situées à proximité immédiate de la RD 905 ;*

*CONSIDERANT que ces parcelles représentent un intérêt pour la commune dans le  
cadre de la gestion des eaux pluviales ;*

*CONSIDERANT l'intérêt particulier de ces parcelles dans le cadre de la protection de  
zones humides ;*

*CONSIDERANT que les parcelles pourront être végétalisées pour améliorer l'entrée  
de ville ;*

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

● **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées BE 24 et ZK 131 auprès de la SAFER  
pour un montant total de QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS ET  
VINGT-QUATRE CENTIMES (14 525,24 € HT) soit SEIZE MILLE NEUF CENT  
VINGT-SIX EUROS toutes taxes comprises (16 926,00 € TTC) et hors frais de notaire,

● **AUTORISE** M. le maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition  
des parcelles.

## **7. CESSION DE L'IMMEUBLE ANCIEN RASED**

**M. le MAIRE** : Il s'agit de valider la vente de l'immeuble ANCIEN RASED à Mon Logis  
pour la somme de 140 000 € sachant que nous prendrons à notre charge les frais de  
géomètre, de la clôture et les branchements.

Après accord définitif, une nouvelle délibération sera nécessaire.

**M. Jean-Michel SERRE** : Quelle est la destination de cet immeuble ? Des logements  
sont prévus ?

**M. le MAIRE** : Ce sont des logements déjà occupés par trois locataires.

Nous sommes propriétaires de plusieurs bâtiments qui ne servent à rien. Nous les  
mettrons sur le marché dans la cadre de l'ANRU.



**2021-081 - CESSION DE L'ANCIEN RASÉ « POMMIER JANSON (PARCELLE BD 430)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code général des propriétés des personnes publiques,*

*Vu la délibération 2017\_018 du 3 mars 2017 portant désaffectation et déclassement de l'immeuble,*

*Vu l'avis des domaines du 14 août 2019,*

*Vu le courrier de Mon Logis du 24 février 2020,*

*Vu les échanges de M. le Maire avec le bailleur privé MON LOGIS,*

*CONSIDERANT que l'immeuble sis 4 rue Just Meissonasse n'est plus affecté au service public de l'éducation,*

*CONSIDERANT que le bailleur Mon Logis s'est montré intéressé par l'acquisition de ce bien,*

*CONSIDERANT que le bien d'une surface totale de SHOB de 357,04 m<sup>2</sup> ne fait l'objet que d'un bail à usage d'habitation que l'acquéreur consent à reprendre,*

*CONSIDERANT que les domaines ont estimé ce bien à 140 000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS),*

*CONSIDERANT que les négociations entre la Commune et le bailleur prévoient que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre, la clôture du lot et les branchements aux réseaux EDF GDF, Eau et Assainissement sur le domaine public,*

*CONSIDERANT qu'une division devra être effectuée préalablement à cette vente et qu'une nouvelle délibération sera nécessaire,*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**



● **ACCEPTE** le principe de cette cession au bailleur de la parcelle BD 430 pour un montant de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000€) hors taxes et hors frais de notaire.

## 8. REMPLACEMENT CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**M. le MAIRE** : Comme suite au décès de Madame Michèle PARTOT représentante de l'unité locale de la croix Rouge, il nous appartient de nommer son remplaçant qui s'est présenté.

Je vous propose d'accepter la nomination de Monsieur Henri HAILLOT.

### **2021- 082 - COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les Articles L. 123-4 et suivants, R. 123-1 à R. 123-38 et R. 123-62 à R. 123-65,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020\_039 datée 12 juin 2021 et portant désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale,*

*CONSIDERANT que chaque CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et comptant au maximum 17 membres ;*

*CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal décide du nombre de conseillers municipaux présents au conseil d'administration du CCAS ;*

*CONSIDERANT qu'il ressort des textes que ce nombre ne peut être inférieur à 4 ;*

*CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil Municipal de nommer six membres du CCAS extérieurs au Conseil Municipal ;*

*CONSIDERANT qu'à la suite du décès de Michèle PARTOT, représentante de l'Unité locale de la Croix Rouge, il appartient au Conseil Municipal de nommer son remplaçant ;*

*CONSIDERANT la demande de l'unité locale de la Croix Rouge de voir Monsieur Henri HAILLOT remplacer Mme PARTOT ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

● **NOMME** M. Henri HAILLOT représentant de la Croix Rouge, membre du CCAS en lieu et place de Mme PARTOT Michèle.

**9. RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES AU PROFIT DE LA PISCINE MUNICIPALE.**

**M. le MAIRE :** Il vous est proposé de recruter deux vacataires pour exercer les fonctions d'éducateurs pour la période du 13 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

La rémunération est calquée sur la grille indiciaire des éducateurs APS territoriaux échelon 3.

**M. Daniel MAILLARD :** Je suis surpris que l'on recrute des vacataires pour la piscine alors que, pour tous les autres services, cela ne se fait pas. Je me suis renseigné auprès de ma collègue qui a été mise devant le fait accompli. Ce renfort, deux fois dans l'année, est destiné à 2 maîtres-nageurs, uniquement pour l'enseignement, pas pendant les vacances et toute heure demandée est contrôlée par la perception.

**M. le MAIRE :** J'ai estimé que la délibération n'était pas suffisamment étoffée. Il manque les montants.

**M. Daniel MAILLARD :** L'année dernière, la dépense s'élevait à 4 053 € exactement.

**M. le MAIRE :** Cependant, pour un remplacement, il faut un maître-nageur diplômé. Il me semble toutefois qu'ils pourraient s'organiser autrement. Cela m'interpelle sur la gestion du prochain centre aquatique. Il faudra peut-être envisager la présence d'un vrai directeur.

**Mme Sophie BIOT-FLORIMOND :** J'ai vu comment ils s'organisent à la piscine du Grau-du-Roi. Ça tourne bien.

**M. le MAIRE :** Cela m'intéresse et j'appellerai des centres aquatiques qui fonctionnent bien. Il convient de faire en sorte que le déficit soit le plus réduit possible. Nous serons dotés d'un bel outil et nous devons éviter de le galvauder. Je ne suis pas sûr que les agents soient à la hauteur du prochain centre aquatique. Je réfléchis à tout cela actuellement et il s'agit de définir minutieusement les postes et d'envisager une équipe solide pour diriger cela. Notre vigilance doit porter sur deux points : le marketing et la maintenance. La machinerie sera aussi plus importante.

Il s'agit de la dernière délibération concernant la piscine puisque la gestion du centre aquatique est transférée à la Communauté de Communes.



**2021-083 : RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES AU PROFIT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

*Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;*

*Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;*

*La piscine municipale accueille de nouveau les groupes scolaires et l'ESF natation, après des mois d'absence en raison de la situation sanitaire.*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de pallier les absences de toutes natures des éducateurs des APS en fonction à la piscine municipale ;*

*CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que les conditions suivantes doivent être réunies :*

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,*
- rémunération attachée à l'acte,*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour exercer les fonctions d'éducateurs des activités physiques et sportives et effectuer les missions suivantes :*

- assurer la surveillance du bassin,*
- prendre en charge des groupes d'élèves des établissements scolaires pour l'apprentissage de la natation,*

*- garantir le respect de la réglementation applicable à la piscine municipale.  
Pour la période du 13 septembre 2021 au 07 juillet 2022*

*Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :*

*- sur la base d'un taux horaire calqué sur la grille indiciaire des éducateurs APS territoriaux échelon 3 (indice brut 388, indice majoré 355).*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- *ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;*
- *CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;*
- *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.*

## 10. QUESTIONS DIVERSES

**M. Frédéric RUSCH :** Je tiens à préciser qu'il n'y a pas de contentieux entre le maire et moi au sujet des médecins. Nous avons mis les choses au point lors du dernier conseil. M. le maire a dit que l'incident était clos.

**M. le MAIRE :** Certes, l'incident est clos, mais il faudra faire en sorte que cela ne se reproduise pas. En réunion d'adjoints, on peut dire les choses, mais quand on est en conseil, c'est différent. Votre intervention m'a beaucoup surpris.

**M. Frédéric RUSCH :** Je n'ai pas apprécié le compte rendu que le journaliste en a fait dans la presse ensuite. Il n'a pas relaté le 20<sup>e</sup> de mes propos. J'ai lu l'article dans la presse ce jour, c'est exactement la même chose. Il y a eu un petit saupoudrage pour introduire le sujet, mais ce n'est pas la réalité des choses. Je le dis sans animosité, mais je ne vais pas m'amuser à téléphoner aux journalistes. Cependant, ils n'ont rapporté qu'une partie. J'ai travaillé pendant 20 ans avec des journalistes nationaux de France Télévisions et Radio France, j'ai toujours eu de très bons rapports avec les journalistes avec lesquels j'ai travaillé. Je n'ai jamais eu de contentieux. Si les rédacteurs de l'article veulent venir me voir, ils seront les bienvenus. Je dis simplement que certains écrivent beaucoup de choses que les gens lisent et qui ne sont pas exactes.

**M. le MAIRE** : Je regrette qu'il n'y ait pas une vraie opposition, l'absence d'une liste d'opposition est dommageable. Votre intervention était celle de quelqu'un dans l'opposition. Cela m'a beaucoup surpris. Si vous m'en aviez parlé avant, les choses auraient été différentes.

**M. Frédéric RUSCH** : Je voulais juste réaffirmer le fait que je ne suis pas contre vous.

**Mme Béatrice WILLEMS** : Est-ce que des cours seront donnés à la piscine pour les personnes en situation de handicap ?

**M. le MAIRE** : Bien sûr, tout cela devra être organisé d'autant qu'il s'agira d'entrées payantes. Les personnes en situation de handicap seront traitées comme les autres. Des cours d'aqua gym seront organisés avec le matériel nécessaire et l'encadrement qui convient. La priorité est le programme « savoir nager » pour les enfants. Je m'y suis engagé, on n'y dérogera pas. Je veux que tous les enfants de 10-11 ans du territoire de la Communauté de Communes sachent nager en sortant du primaire. De ce fait, toutes les écoles maternelles et primaires pourront accéder gratuitement à la piscine. Pour le public, l'entrée sera payante et des abonnements seront proposés. Les barèmes seront votés en temps utile.

Ce centre aquatique comprendra un bassin de 25 m avec des couloirs permettant aux sportifs d'organiser des compétitions départementales, régionales et au niveau des minimales des compétitions nationales.

Le bassin permettra de la rééducation. Nous passerons des accords avec les kinés

Pour les jeunes enfants accompagnés de leur maman un petit bassin de 60 m<sup>2</sup> et pour les ados à l'extérieur, des toboggans seront installés. Pour les adultes à l'extérieur, un espace détente sera doté de chaises longues. À l'intérieur, un sauna, hammam, une salle de fitness. L'investissement total avec le parking s'élève à 11 M€ hors-taxes.

Une piscine communautaire de ce type devra être dotée d'un club solide. Ce club paiera l'utilisation de la piscine. Cependant, étant donné que la commune de Saint-Florentin n'aura plus à assumer le déficit, puisqu'il sera assumé par l'ensemble, il lui sera versé une subvention spéciale que nous voterons en temps voulu, afin que ce club puisse payer la Communauté de Communes de l'utilisation de cette piscine. Cela me paraît complètement normal.

Le fonctionnement est différent pour les autres établissements sportifs. Pour le tennis, par exemple, on investit gratuitement, charge au club de s'occuper de la gestion. Cela n'est pas possible pour une piscine, puisqu'un service doit être assuré au public.

**M. Jean-Michel SERRE** : Dans les précédents mandats, un compte rendu était fait suite aux réunions adjoints et cadres de la commune et diffusé aux conseillers municipaux. De ce fait, nous serions au courant lorsqu'on est questionné.

**M. le MAIRE** : Un compte rendu est rédigé. Cependant je demande aux conseillers d'être discrets quant au contenu. Vous avez droit à avoir des informations. Néanmoins, rien n'est caché, mais, dans le cadre de votre devoir de réserve, vous êtes vigilants.

**M. Daniel MAILLARD** : Le compte rendu sera diffusé.

**M. le MAIRE :** Quand vous demandez au maire un arrêté municipal pour intervenir avec une grue par exemple, autour de chez vous, vous êtes responsable des dégâts que vous occasionnez sur la voie publique.

**M. Jean-Michel SERRE :** Ce week-end, une vingtaine de camping-cars se sont installés au stade. Le ressenti des occupants de ces camping-cars a été très positif. De plus, ils ont été agréablement surpris par la visite du maire.

**M. le MAIRE :** C'est grâce à Daniel MAILLARD qui m'a conseillé de leur rendre visite. J'ai donc appris à cette occasion qu'il existait une association de camping caristes.

**M. Jean-Michel SERRE :** C'est grâce à ces associations qu'ils ont connues Saint-Florentin, car ce sont des Bretons.

S'ils souhaitent venir dans le centre-ville ne peut-on trouver un coin qui leur conviendrait ?

**M. le MAIRE :** Une aire de camping-cars avec 10 à 12 places est prévue le long de l'Armanche. Lorsqu'ils sont plus nombreux, il est judicieux de les installer là où ils étaient ce week-end.

**M. Jean-Michel SERRE :** Ils ont bien apprécié l'endroit. J'estime qu'il y a un potentiel à travailler avec ces gens-là.

**M. le MAIRE :** La signalétique sera à revoir. Cela est prévu dans le programme « Petite ville de demain ».

**Mme Émilie GRÖTZINGER :** Est-ce que nous avons eu la version complète de ITHEA ? Le rapport sur le Profil Croisé de Saint-Florentin.

**M. le MAIRE :** J'ai passé commande de la version complète. Je vous en ferai une copie dès la réception. ITHEA est un organisme qui gère des statistiques.

Où en est-on de l'accueil des nouveaux habitants ? Nous devons les recevoir, prendre un temps avec eux.

**Mme Marie-Claude SCHWENTER :** À la suite des invitations lancées aux nouveaux habitants, peu se sont déplacés pour venir récupérer leur clé USB et leurs bons d'achat. Nous attendons la fin du mois pour faire le bilan. De plus de nombreuses enveloppes nous sont revenues « adresses erronées ».

**M. le MAIRE :** Je voudrais recevoir les nouveaux habitants et faire une petite réception. Cela semble compliqué.

**M. Marie-Claude SCHWENTER :** En effet. Nous pensions les contacter par le biais des compteurs à eau, mais ça ne semble pas fonctionner. Il faudrait reprendre la liste électorale.



**M. le MAIRE** : Je peux demander à Véolia de fournir la liste des nouveaux arrivants. À la mairie, les agents ont toujours le don de me dire que ce n'est pas possible lorsque je transmets une instruction. De ce fait, ils n'ont pas le travail à faire...

Daniel a eu la bonne idée de relever les tombes des anciens maires au cimetière. Certaines tombent en désuétude.

**M. Daniel MAILLARD** : Jeudi matin à 10 h, nous y serons. Si quelqu'un veut se joindre à nous pour nous aider, ils seront les bienvenus. Les tombes sont photographiées une par une par nos soins, afin de répertorier celles nécessitant des travaux. Le travail est également à faire pour les tombes des anciens combattants, car il faut les respecter.

**M. le MAIRE** : Je suis d'accord pour dégager une enveloppe qui permette d'effectuer les travaux nécessaires. C'est une très bonne idée.

**M. Daniel MAILLARD** : Jeudi matin à 10 heures

**Mme Françoise COUDERT** : Est-ce que l'on est en mesure de me donner une explication concernant une musique infernale que l'on entend en permanence dans le périmètre du collège. Très certainement, vous allez recevoir des réclamations à ce propos.

**Mme Marie-Claude SCHWENTER** : La sonnerie du collège a été changée. On l'entend lors des interours ou des récréations.

**M. le MAIRE** : Mme ETIENNE, vous vous renseignez et vous nous en faites part.

**M. Gérard DELECOLLE** : Je pensais que derrière le Courquillon, il y avait la place nécessaire pour installer des urinoirs adaptés, modernes, surveillés par une vidéo surveillance.

**M. le MAIRE** : J'ai demandé à Hervé DUTHE d'établir un plan de toutes les caméras avec quelqu'un spécialisé de la gendarmerie dans ce type de dispositif. Dans le budget de l'année prochaine, j'ai prévu d'y inscrire une cinquantaine de caméras sur la ville. D'autre part, j'ai demandé à Daniel BRANCO et à Pascal LHOTE – ce sont deux bons chefs dynamiques – à ce qu'ils passent le karcher plus souvent dans les rues de la ville.

**M. Daniel MAILLARD** : Si vous avez des remarques à faire à ce sujet vous prévenez le responsable. J'ai reçu 3 demandes. La rue des Martinots, le stade et le Dojo. J'ai transmis la demande à Pascal LHOTE. Dans les 48 h, le travail a été fait.

**M. Jean-Michel SERRE** : On avait parlé des bancs pour les gens qui se promènent où est-ce que l'on en est ?

**M. le MAIRE** : Il est prévu de consacrer un budget dédié à de l'équipement urbain (bancs, jeux, etc.) pour favoriser le « bien vivre » à Saint-Florentin.



**M. Daniel PARIGOT :** On va avoir les travaux à l'église encore pendant quelques années et l'on va continuer à rentrer par le parc, il faudrait mettre une rampe, ce n'est pas très compliqué à poser.

**M. Patrick BIOT :** On y a pensé, mais le responsable des bâtiments de France n'y est pas favorable.

**M. Daniel PARIGOT :** On prévoit une pose provisoire.

**M. le MAIRE :** Proposez-nous quelque chose.

**M. Daniel PARIGOT :** De nombreux visiteurs viennent à Saint-Florentin à vélo. Lorsqu'ils visitent l'église à deux l'un visite et l'autre doit garder les vélos. La solution existe, je l'ai vue en Belgique, ils installent des cages à vélos.

**M. Daniel MAILLARD :** J'ai parlé de cette installation à M. le maire le 8 septembre à 9 h du matin, il m'a « jeté ». Il suffit que deux conseillers municipaux le demandent et les choses passent beaucoup mieux.

**M. le MAIRE :** Je vais vous donner un budget que vous gèrerez au mieux.

**M. Frédéric RUSCH :** Le recensement redémarre. Si vous connaissez autour de vous des agents recenseurs qui, comme l'année dernière, sont prêts à participer, vous les envoyez la liste à la DRH.

**Mme Chantal SEUVRE :** N'oubliez pas les journées du patrimoine qui se déroulent samedi et dimanche.

**M. Daniel MAILLARD :** Pour les futures élections prévues les 10 et 24 avril 2022, vous commencez à programmer 4 journées en 2022 pour la tenue des bureaux de vote.

**Mme Anne-Marie GRUET :** Pour la vaccination, une 3<sup>e</sup> dose est prévue, y a-t-il une organisation de mise en place dans le cadre de la commune ?

**M. le MAIRE :** Il conviendrait en effet de rappeler les personnes de plus de 65 ans, celles qui souhaitent bénéficier de la 3<sup>e</sup> dose. Nous étudierons cela dans le courant d'octobre.

La séance est levée à 20 h 30.